

Programme de travail 2024

1. Aperçu

Pour élaborer son programme annuel, la CTFP se fonde sur les éléments suivants :

- les décisions du Sommet national ;
- les priorités que la CTFP définit lors de ses discussions. Ce faisant, elle tient compte des propositions et des réflexions des forums de dialogue, ainsi que des avis exprimés par les groupes de projet et les groupes d'experts.

La CTFP informe le Sommet national de la réalisation des objectifs fixés dans son programme de travail. Elle remplit son obligation de rendre des comptes au moyen de ses rapports annuels.

2. Programme de travail 2024

A) Mandats du Sommet national de la formation professionnelle

1) Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle

La CTFP encadre les travaux du groupe d'accompagnement Développement des professions.

Dans le cadre du projet « Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle », la collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle a permis de clarifier des questions essentielles/fondamentales. Les participants au Sommet national de la formation professionnelle du 20 novembre 2023 ont donc accepté la clôture du projet. Les solutions identifiées en commun vont être approfondies, d'une part, au sein des organes existants, et, d'autre part, dans le cadre d'un nouvel organe (groupe d'accompagnement Développement des professions). La CTFP encadre les travaux de suivi du groupe d'accompagnement Développement des professions. L'objectif est d'utiliser efficacement les structures existantes et de faire davantage prendre conscience à toutes les personnes impliquées dans le processus de développement des professions de l'importance de leur rôle. La CTFP suit l'évolution des travaux d'un point de vue systémique et, en cas de désaccord dans certaines professions, tire les conclusions qui s'imposent à un niveau supérieur.

2) Positionnement des écoles supérieures

La CTFP accompagne la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du projet « Positionnement des écoles supérieures ».

La mise en œuvre des mesures débutera en 2024 en tenant compte des compétences légales et des processus politiques. La protection de l'appellation et l'introduction de titres complémentaires requièrent une adaptation de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPPr). Par conséquent, un projet de loi sera élaboré dans le cadre du partenariat de la formation professionnelle en concertation

étroite avec la CTFP, et sous la conduite de la Confédération. Il devrait être mis en consultation auprès des acteurs concernés et des milieux intéressés au plus tard au troisième trimestre 2024. L'état d'avancement des travaux sera présenté lors du Sommet national de la formation professionnelle 2024.

3) Certification professionnelle pour adultes

La CTFP accompagne la mise en application de la déclaration d'engagement concernant la certification professionnelle pour adultes ainsi que les mesures qui en découlent.

Les participants au Sommet national de la formation professionnelle 2023 ont approuvé l'état d'avancement des travaux entrepris jusqu'à présent dans le cadre de la déclaration d'engagement en matière d'encouragement de la certification professionnelle pour adultes ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des mesures décidées. En annexe à cette déclaration d'engagement figure un plan de mesures à caractère contraignant dans lequel les partenaires de la formation professionnelle ont défini les projets qu'ils allaient déployer en priorité dans le domaine de la certification professionnelle pour adultes. La mise en œuvre des projets concernés s'effectue conformément aux dispositions légales en matière de compétences. Les partenaires de la formation professionnelle peuvent apporter des mesures supplémentaires au cours du processus de mise en œuvre. Pour les années 2023 à 2024, la CTFP a mis en place un groupe de travail chargé de coordonner et d'accompagner la mise en œuvre de la déclaration d'engagement et des mesures qui en découlent.

4) Systématisation de la structure de gouvernance de la formation professionnelle

La CTFP évalue la structure de gouvernance de la formation professionnelle trois ans après son introduction.

En 2021, les partenaires de la formation professionnelle ont redéfini les bases de leur collaboration et introduit une nouvelle structure de gouvernance. Le plan de mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance, adopté lors de la réunion au sommet de 2020, prévoit une évaluation de cette structure au bout de trois ans. Cette évaluation comporte notamment une enquête auprès des partenaires de la formation professionnelle. L'évaluation doit montrer si la structure de gouvernance a fait ses preuves et où des ajustements sont nécessaires. La CTFP présentera les résultats lors de la réunion au sommet de 2024.

B) Autres objectifs

1) Poursuite du développement de la formation professionnelle

La CTFP suit les évolutions de la formation professionnelle, définit au besoin des thématiques et traite ces dernières sous une forme appropriée.

La LFPr est entrée en vigueur en 2004. Ce 20^e anniversaire est l'occasion de réfléchir à la marge de manœuvre qu'offre cette base légale, aux forces et aux faiblesses de la formation professionnelle ainsi qu'à l'importance de cette dernière.

La CTFP conseille au niveau opérationnel et déploie des solutions sur le plan stratégique.

Les projets de l'initiative « Formation professionnelle 2030 » sont réalisés selon une planification par étapes. La CTFP s'informe régulièrement de l'avancement de ces projets. Si nécessaire, elle accompagne plus étroitement certains projets et s'assure ainsi de la bonne collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle.

La CTFP observe par ailleurs le marché des places d'apprentissage, ce qui lui permet de garantir en tout temps qu'en cas de besoin, les mesures nécessaires à sa stabilisation sont prises.